

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 22-115 – 24 octobre 2022

Finances Locales

Décisions budgétaires

Quorum : 7
Présents : 7
Votants : 8

Présents :

Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT -
Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Excusés :

Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile
FRANCOIS - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

Pouvoir :

Jean-Marc JOUMIER à Dominique DELAMARRE

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – SAAD-APA – Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur et créances éteintes)

La Trésorerie de GUICHEN a transmis, en date du 28 septembre 2022, au CCAS une liste des admissions en non-valeur et la liste des créances éteintes pour le budget du CCAS (budget 27203).

Les créances proposées en non-valeur correspondent à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet.

Les créances éteintes correspondent à des cotes pour lesquelles un jugement est intervenu et qui empêche toutes poursuites (surendettement pour les particuliers ou liquidation judiciaire pour les entreprises).

C'est pourquoi, *il vous est proposé* de prendre en compte l'état de la Trésorerie édité en date du 28 septembre 2022 et ainsi constituer une provision à hauteur de 5 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur) et une provision à hauteur de 1625 € au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 31/10/2022

-Publication en ligne le 31/10/2022

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 035-263501413-20221024-CCAS22_115-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>